

Direction générale

Caen, le 25 septembre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque dans la commune de Flocques

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de monsieur le Préfet de Seine-Maritime concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme une circulation active du virus dans le département de Seine-Maritime.

Au 22 septembre 2020, le taux d'incidence du département de la Seine-Maritime est de 111,4 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs/100 000 habitants et progresse rapidement (79,19 cas/100 000 habitants au 18 septembre 2020).

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'attention (5%) avec 7.77 % pour le département.

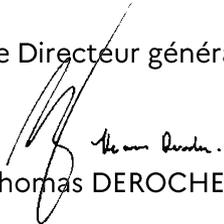
La Seine-Maritime est inscrite en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de Seine-Maritime. Il convient donc de redoubler de vigilance dans le respect des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

Compte-tenu de ces éléments, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque dans la commune de Flocques pendant le déroulement de la fête foraine.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE